

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 3 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2025

Affichée en mairie le : 16 AVR. 2025

Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : VOTE DES TAUX FISCAUX
COMMUNAUX POUR 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Service Finances
Délibération N° : DCM20250410_04Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE
Monsieur SUAOU à Madame ESPANOL
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : VOTE DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX POUR 2025

Mes chers collègues,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) qui précise que les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'impositions directes attendues ;

CONSIDÉRANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) précitées précisent que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération annuelle distincte de celle du budget ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts à :

Taxe d'Habitation :	17.97 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	28.42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	18.60 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes communales au titre de l'exercice 2025 ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 31/03/2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

SE PRONONCER sur le maintien des taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'Habitation :	17.97 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	28.42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	18.60 %

PRÉCISER que ces taux permettent d'assurer le produit total attendu destiné à financer les dépenses courantes de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 5

Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Monsieur
MOSCHETTI, Madame BELOT, Madame CANESTRIER

Ne prennent pas part au vote : 0

SE PRONONCE sur le maintien des taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'Habitation :	17.97 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	28.42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	18.60 %

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total attendu destiné à financer les dépenses courantes de la Ville.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2025 au Chapitre **73**, compte **73111**.

OBJET : VOTE DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX POUR 2025

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

